

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**

**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE D'ENSEIGNEMENT**

**ELEMENTS DE DROIT FISCAL APPLIQUE AUX SCIENCES  
ADMINISTRATIVES**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT**

**DOMAINE : SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION**

**CODE : 71 85 17 U32 D1**

**CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 702**

**DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX**

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 19 avril 2013,  
sur avis conforme du Conseil général**

# ELEMENTS DE DROIT FISCAL APPLIQUE AUX SCIENCES ADMINISTRATIVES

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

## 1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

### 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

### 1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'acquérir des connaissances générales en droit fiscal (principes constitutionnels, procédures, etc.) ;
- ◆ d'acquérir des notions de base en fiscalité directe, relatives notamment au pouvoir fiscal des collectivités territoriales ;
- ◆ de s'initier aux procédures relatives à la fiscalité des collectivités territoriales.

## 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

### 2.1. Capacités

**En droit constitutionnel,**

*en disposant des textes législatifs et de la documentation ad hoc:*

- ◆ face à une disposition légale donnée,
  - de la situer dans la hiérarchie des normes ;
  - d'en définir son caractère principal et sa portée ;
  - d'identifier la juridiction compétente pour vérifier sa légalité ;
- ◆ analyser un article-clé de la Constitution relatif aux libertés publiques, en expliciter la portée pratique et d'émettre un commentaire argumenté ;
- ◆ identifier le rôle constitutionnel d'une institution publique ;
- ◆ émettre un avis circonstancié sur une réforme récente relative à l'organisation constitutionnelle des collectivités belges.

## 2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement « Droit constitutionnel », code n° 713802U32D1, classée dans l'enseignement supérieur économique de type court.

## 3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

**Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,**

- ◆ d'expliquer un principe constitutionnel relatif à la fiscalité ;

*face à des situations concrètes issues de la vie professionnelle, décrites par des consignes précises, en disposant de la documentation ad hoc,*

- ◆ d'estimer l'impact budgétaire des additionnels prélevés par les collectivités locales ;
- ◆ d'expliquer la procédure de recouvrement ;
- ◆ de traiter une réclamation ;
- ◆ d'analyser et de commenter un texte réglementaire relatif à une taxe ou une redevance prélevée par une collectivité territoriale.

**Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :**

- ◆ le degré de pertinence des procédures appliquées,
- ◆ la capacité d'analyse
- ◆ le niveau de précision et de clarté dans l'emploi du langage fiscal.

## 4. PROGRAMME

**L'étudiant sera capable,**

*face à des situations concrètes issues de la vie professionnelle, dans le respect des règles déontologiques, en disposant de la documentation ad hoc,*

- ◆ d'analyser les principes constitutionnels relatifs à la fiscalité : légalité de l'impôt, égalité devant l'impôt, annualité, non rétroactivité, territorialité ;
- ◆ d'identifier la structure générale du système fiscal et les compétences fiscales des différents pouvoirs publics ;
- ◆ d'expliquer les modes de preuve en droit fiscal ;
- ◆ d'acquérir des notions de fiscalité directe relatives :
  - aux revenus et au précompte immobilier,
  - à l'assiette fiscale des personnes physiques,
  - aux additionnels provinciaux et communaux et à leur impact sur les budgets respectifs;
- ◆ de commenter l'élaboration de textes réglementaires relatifs aux taxes et aux redevances communales et provinciales ;
- ◆ de mettre en œuvre les procédures de recouvrement des impôts et taxes : enrôlement, poursuites ;
- ◆ de traiter les réclamations et recours : respect des procédures, recevabilité, suite à donner, etc

## 5. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

## 6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

## 7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

| <b>7.1. Dénomination du cours</b> | <b><u>Classement</u></b> | <b><u>Code U</u></b> | <b><u>Nombre de périodes</u></b> |
|-----------------------------------|--------------------------|----------------------|----------------------------------|
| Eléments de droit fiscal          | CT                       | B                    | 32                               |
| <b>7.2. Part d'autonomie</b>      |                          | P                    | 8                                |
| <b>Total des périodes</b>         |                          |                      | <b>40</b>                        |